



Dégât des eaux - garde meubles

Par **Scymi**, le **04/09/2020** à **13:58**

Bonjour,

Suite à un déménagement, nous louons un box sécurisé auprès de Boxplus.

Lors d'une visite pour récupérer quelques affaires le 10 Août dernier, nous nous apercevons qu'une grande partie de nos meubles, livres et souvenirs ont subi un dégât des eaux et qu'ils ont mois. Après consultation du gérant, il apparaît qu'un sinistre (refoulement) a eu lieu le 4 Juin, soit 2 mois auparavant.

Après vérification, nous n'avons reçu aucun mail, ni appel, ni recommandé nous informant de la situation...

Suite au passage de l'expert, et dans l'attente du retour de l'assurance, nous revenons vers le gérant du box afin d'obtenir un geste commercial comme le remboursement des mensualités du 4 Juin au 10 Août. Il nous répond qu'il nous a envoyé le mail, avec relance (mais ne nous fourni aucune preuve) et tente de noyer le poisson en nous demandant d'attendre le retour de l'assurance.

Le 1er Septembre, le gérant nous a enfin envoyé le fameux mail de déclaration de sinistre qui stipule que sans retour de notre part sous 3 jours (soit le 6 Juin), ils seraient dans l'obligation d'ouvrir le box et de mettre nos affaires à l'abris. Ce qui n'a évidemment pas été fait.

C'est pour cela que je m'adresse à vous tout d'abord pour savoir si je suis bien dans mon droit de demander une compensation financière concernant les mensualités versées sur la période

et aussi de quelle manière procéder pour les obtenir ?

Merci d'avance !